

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
10 juin 2016

DATE DE CONVOCATION
2 juin 2016

DATE D’AFFICHAGE
17 juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	27
PROCURATION(S)	3
<u>VOTANTS</u>	30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

le : 17 juin 2016

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le, **DIX JUN** DE L'AN DEUX MILLE SEIZE à 18H30 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique à la mairie, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LECERF, CANCELON, N'DIAYE, LEGO, GHOU, BOURBAULT, COPLO, BALUT, CHARLES, BARBOSA, OULHISSE, FLIOU, AUTIN.
Mmes DUVALLET, BENAMARA, DJEMEL, DORDAIN, BOUDART, LOUBASSOU, COMBES, CHAMOUMA, REBOURS, SCHREIBER, POUHE, JOURDAN.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusé(e)s : Mmes NIAUX, DELIENCOURT, DUMONTIER ; MM. ROUSSEAU, AMSALEM, LOZE.

Absent(e)s :

Avaient donné pouvoir : Mme NIAUX à Mme DORDAIN ; Mme DELIENCOURT à M. JAMET ; Mme DUMONTIER à Mme BENAMARA.

M. Olivier BARBOSA

est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

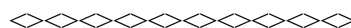
Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. BARBE, CAUMONT, FONTAINE, AURIERES, TOUTAIN, TRISTANT et Mmes BATAILLE, MARIEN, LAMBERT.

ORDRE DU JOUR

		Page
N°	Désignation d'un secrétaire de séance	2
	Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2016	2
	Informations générales	2
	MOTION : Fermeture du collège Pierre Mendès France – Les élus de Val-de-Reuil disent non au Président du Département	3
	Présentation : Opération « Sport santé sur ordonnance » par le Docteur Thomas Bourez, vice-président de l'association COSSE (Coordination Santé Seine-Eure)	5
	Information Jury d'assises 2017	3
	PROJETS DE DELIBERATION	
1	Finances	
	DSU 2015 - Rapport d'utilisation	5
	Ouverture de crédit à court terme - Renouvellement	7
	Créances 2016 – Effacement de dettes	8
	Taxe Locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Tarifs applicables en 2017	9

	Indemnité de conseil au receveur municipal	10
2	Finances – Subventions	
	Construction d'une nouvelle crèche dans l'éco-quartier Les Noës – Demandes de subvention pour l'acquisition du mobilier, du matériel et de l'informatique	11
	Attribution des subventions 2016 aux associations sportives	12
	Attribution des subventions 2016 aux associations diverses	13
3	Urbanisme	
	Plan local d'urbanisme de la ville du Vaudreuil (PLU) - Avis	17
4	Travaux - Voirie	
	Réalisation de petits travaux neufs sur la voirie communale – Convention avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Reconduction	18
5	Culture	
	Salon des illustrateurs 2016 – Demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Régional de Normandie	18
	Théâtre Ephéméride – Convention avec la Ville de Val-de-Reuil	21
6	Sports	
	Projet « Sport santé sur ordonnance » – Convention de partenariat avec l'association « Coordination Santé Seine-Eure »	22
	Opération « J'apprends à nager » - Demande de subvention auprès du CNDS	23
7	Questions diverses	



M. le Maire procède à l'appel nominal.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

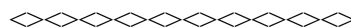
M. le Maire propose la désignation de M. Olivier Barbosa.
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Mme Jourdan souhaite porter une remarque au procès-verbal concernant la délibération votée le 31 mars 2016, se rapportant à la désignation d'un élu au CCAS. Elle donne lecture d'un extrait du Code de la famille et de l'Action sociale qui précise « *le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés* ». Mme Jourdan précise que, malgré ses remarques, une délibération qui lui semble illégale a été votée par le Conseil municipal, puisqu'il a été désigné un autre élu que celui de la liste « *Génération Val-de-Reuil* », M. Laurent Rousseau de la liste « *Union Républicaine pour une Démocratie Locale* ». Mme Jourdan demande que cette délibération soit retirée.

M. le Maire répond qu'il lui semble plus démocratique de désigner le responsable d'une opposition d'idées plutôt que celle d'une opposition de personnes

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.



Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire fait part de quelques informations :

Jury d'assises 2017. Résultat du tirage au sort de 33 personnes inscrites sur les listes électorales de Val-de-Reuil.

Subventions publiques accordées à la Ville :

- **Toiture de l'Ecole Jean-Moulin.** Les travaux de rénovation et de modernité « réseaux » seront réalisés pendant l'été.

- **Eco-crèche** de 30 berceaux dans le nouvel éco-quartier Les Noës. Livraison prévue au 3^{ème} trimestre 2016.

- **PNRU 2.** Présentation du protocole de préfiguration au Comité d'engagement de l'ANRU mi-juillet qui permettra de concevoir dans les mois à venir la convention estimée à 50 millions d'euros.

Opérations en progression rapide :

- **Ilot 14.** Nouveau centre commerçant entre la rue Courtine et la place des 4 Saisons avec une partie logements qui a reçu la participation et l'appui de la CASE qui reconnaît la valeur de ce projet. La présentation de l'avancement du projet au Conseil municipal sera proposée à la prochaine séance par l'architecte Jacques Ferrier.

- **Constructions de logements.** 400 logements dont 200 seront terminés dans 6 mois entre le secteur des Coteaux (près du lycée) et celui des Noës (autour de la gare) qui doivent prolonger la ville.

- **Emploi.** L'arrivée de nouvelles enseignes, de nouvelles entreprises et d'autres plus anciennes comme SANOFI qui s'agrandissent pour de nouvelles propositions d'emploi.

Les points négatifs :

- **Construction de l'autoroute** pour le contournement Est de Rouen. La Ville est amenée à faire des recours contre la Société des Autoroutes.

- **Fragilité budgétaire.**

- **Fermeture du collège Pierre Mendès France en septembre 2018,** contre laquelle M. le Maire propose la motion suivante :

FERMETURE DU COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE – LES ELUS DE VAL-DE-REUIL DISENT NON AU PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Le Conseil Municipal de Val-de-Reuil réuni le vendredi 10 juin exprime sa plus vive opposition à la fermeture du Collège Pierre Mendès France de Val-de-Reuil annoncée par le Président du Département Sébastien Lecornu.

- **Parce qu'il s'en prend au Réseau d'Education Prioritaire de la commune, le plus important du département.** La fermeture simultanée des collèges Pierre Mendès France à Val-de-Reuil et Pablo Neruda à Evreux démontre que les « économies » revendiquées par le CD27 ne sont obtenues que sur les établissements situés dans les zones les plus fragiles socialement, instruments pilotes des réseaux d'éducation prioritaire du département. En décidant la suppression du Collège Pierre Mendès France, le Département de l'Eure brise un partenariat entre écoles et collège et enclenche la déconstruction des projets éducatifs élaborés entre enseignement primaire et secondaire. Il rompt la relation essentielle entre instituteurs et professeurs du collège. Il éloigne géographiquement ces écoles de leur établissement de rattachement. Cette décision constitue donc un préjudice réel pour les habitants de quartiers dont les difficultés sociales ne peuvent être corrigées qu'en faisant bénéficier leurs enfants d'un soutien éducatif personnalisé, d'un accompagnement pédagogique renforcé, d'un environnement et un cadre de vie scolaire stables, garants d'une réussite scolaire sereine et d'une vraie promotion sociale. Cette décision ne frappe pas qu'un seul collège. Elle fera également perdre au Collège Alphonse Allais, fréquenté par le public le plus défavorisé du département, l'intégralité des bénéfices issus de son classement en ZEP ainsi que les moyens humains et financiers qui lui sont attribués. M. Lecornu applique strictement un programme conservateur bâti sur le désengagement des politiques sociales et l'atteinte au modèle éducatif.

- **Parce qu'il déstabilisera la carte scolaire des communes de Poses, Léry et du Vaudreuil.** Cette suppression handicape une intercommunalité dont le développement économique et social doit être basé sur la proximité et la solidarité des services publics. Nous demandons à l'Agglomération Seine-Eure d'exercer pleinement la responsabilité qui est la sienne pour maintenir la cohésion de son territoire et d'empêcher qu'il ne puisse s'y créer un système éducatif à deux vitesses. La décision que dit vouloir prendre M. Lecornu emporterait, en effet, avec elle, la stabilité des deux autres collèges de notre bassin de vie créant inévitablement des déséquilibres et désordres au sein des deux autres établissements qui le desservent. Premièrement, elle fera exploser le nombre des élèves du Collège Alphonse Allais, engorgera ses salles de classe, ses couloirs et sa cour de récréation, l'entraînera dans un processus irrémédiable de ghettoïsation. Deuxièmement, elle déstabilisera le Collège Michel de Montaigne du Vaudreuil en augmentant ses effectifs d'une part et en y intégrant d'autre part des collégiens qui ne pourront être accompagnés, soutenus et aidés comme ils le sont aujourd'hui au sein du Collège Pierre Mendès France. Ne pas l'entendre c'est être en totale déconnexion avec la réalité économique, sociale et urbaine de notre territoire.

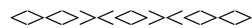
- **Parce qu'il ignore les autorités éducatives compétentes en se privant délibérément de leur expertise et de leur expérience.** C'est non seulement irresponsable mais aussi et surtout dangereux. On ne change pas une carte scolaire comme on manipule une carte routière. Les compétences d'un département en matière de gestion des collèges n'autorisent pas son représentant à rayer de la carte un établissement sans aucune consultation ni concertation avec celles et ceux, Rectorat, Inspection Académique, Principaux, Enseignants, Parents d'élèves qui forment la communauté éducative.

- **Parce qu'il méprise l'ensemble de la communauté pédagogique** qui œuvre quotidiennement pour dispenser à l'ensemble des élèves une même qualité d'enseignement, un même niveau d'écoute et d'attention et qui font

preuve de la plus grande exigence en travaillant au plus près de nos enfants, au contact permanent des parents et des familles. Cette décision démontre le manque profond de considération du Président du Département à l'égard de celles et ceux, qui, à Pierre Mendès France, à Alphonse Allais et à Michel de Montaigne, sont les fonctionnaires de l'Education Nationale.

- Parce qu'il ignore les projets d'aménagement et de développement urbains de la plus jeune commune de France. Pierre Mendès France, aux portes du nouveau quartier des Noës dont les premiers logements sont déjà sortis de terre, pourra accueillir d'ici un à deux ans les enfants des familles nouvellement installées dans les 300 nouveaux logements construits à ses abords. Ils témoignent du développement d'un quartier au centre duquel le Collège Pierre Mendès doit continuer de constituer avec la nouvelle éco-crèche et l'école des Dominos une ossature éducative.

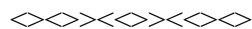
Nous ne pouvons nous résoudre à cette vision purement comptable de l'Education. Il n'est pas de moyen plus efficace que l'Ecole de la République pour empêcher que les inégalités ne se transforment en fatalité. C'est pourquoi nous demandons à Sébastien Lecornu, Président du Conseil Départemental de l'Eure, de respecter notre territoire et ses habitants, de stopper un projet injuste socialement, déséquilibrée territorialement, méprisant pour le monde de l'enseignement, ses enseignants et ses parents, et de maintenir le Collège Pierre Mendès France.



Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire accueille 9 jeunes rolivalois, lauréats du concours « Tous prêts pour l'Euro 2016 ». M. le Maire offre officiellement avec l'aide des élus chargés de l'enfance, de la jeunesse et des sports, un billet d'entrée à chacun pour assister au prochain match de football France/Suisse, qui se déroulera le 19 juin au stade Pierre Mauroy, à Lille.



M. le Maire accueille ensuite le Docteur Thomas Bourez, vice-président de l'association COSSE (Coordination Santé Seine-Eure) pour présenter l'opération « Sport santé sur ordonnance », préalablement à la délibération.



Délibération n° 1

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2015 - RAPPORT D'UTILISATION

Mme Fadilla Benamara expose au Conseil municipal :

La Ville de Val-de-Reuil a été éligible, au titre de l'année 2015, à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour un montant de 2 787 767 €.

Cette dotation, composante de la DGF, a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Le montant de la DSU des communes est déterminé par l'application d'un indice synthétique calculé en fonction de leur richesse et de leurs charges. En 2015, la commune a bénéficié en sus d'une « DSU cible » de 483 773 € attribuée aux 150 premières communes bénéficiaires de la DSU.

Pour information : revenu 2015 par habitant de la commune : 7.062 € ; revenu moyen par habitant commune de + 10000 habitants : 14.738 €.

L'article L2334-19 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commune ayant bénéficié de cette DSU doit présenter au Conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Pour 2015, les dépenses éligibles à la DSU s'élèvent à **7.750.017,16 €** et se répartissent comme suit :

Section d'investissement :

Actions pour l'éducation, la jeunesse, le sport et la culture :

Construction d'un théâtre	3.500.000,00 €
Travaux groupes scolaires	147 255,33 €
Travaux amélioration piscine	485 537,22 €
Mobilier, matériel informatique des écoles :	47 827,76 €
Matériel pour les équipements sportifs	34.876,24 €

Actions pour l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie :

Travaux éclairage et télédistribution (PPP)	642 589,21 €
Travaux rond-point Chaussée Parc/Route Sablons	142 394,40 €
Mobilier urbain, signalétique :	120 960,00 €

Soit un total d'investissement de : 5.121 440,16 €

Financement :

Subventions obtenues sur les opérations :	1.091.783,19 €
Fonds propres de la ville :	4.029.656,97 €

Section de fonctionnement :

Actions et manifestations en faveur de la population : 1.385.167 €

Sous forme de participation financière

Syndicat intercommunal de musique :	478.040,00 €
Théâtre des Chalands :	258.000,00 €
Association théâtre de l'Arsenal :	200.000,00 €
Musique à l'école :	80.400,00 €
Fête de la Ville :	153 489,00 €
Cinéma les Arcanes :	80.000,00 €
Cinéma en plein air :	25.000,00 €
Beau Geste (Cie de Danse)	30.000,00 €
Salon des Illustrateurs :	21.358,00 €
La Rolivaloise (course féminine)	24.880,00 €
Théâtre Ephéméride (spectacle théâtre) :	20.000,00 €
Musiques actuelles « soirée caméléon »	14.000,00 €

Actions sociales en faveur de la population : 1 243.410,00 €

Sous forme de subvention au CCAS

Forum des Métiers,
Pôle logement : aide à l'accès au logement,
Point d'accès au droit : mise à disposition d'un lieu et de moyens pour l'accompagnement dans le domaine de la justice et du droit,
CLAS (accompagnement scolaire),
Groupe de parents d'enfants handicapés,
Chantiers Jeunes (Eté et petites vacances)
Financement de l'épicerie sociale « Epireuil »
Noël de la Solidarité
Repas partage

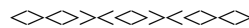
Soit un total de fonctionnement de : 2.628.577,00 €

Financement :

Subventions obtenues sur les actions : 164.758,00 €
Fonds propres de la ville : 2 463.819,00 €

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'utilisation de la DSU 2015.



Délibération n° 2

**OUVERTURE DE CREDIT A COURT TERME -
RENOUVELLEMENT**

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

La ville de Val-de-Reuil dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 900 000 € contractée auprès de la Caisse d'Epargne Normandie qui arrive à échéance en juillet 2016. Elle avait été souscrite pour assurer les financements des projets d'investissement dans l'attente du versement des subventions, comme les financements relatifs à la construction du théâtre de l'Arsenal pour lesquels la demande de solde est en cours.

Elle permet également d'assurer la trésorerie nécessaire au fonctionnement de la collectivité en attendant la régularisation du versement des douzièmes des contributions directes et autres dotations (DGF, DSU...).

Cet outil permet de gérer activement la trésorerie, d'améliorer les conditions de paiement des fournisseurs et de limiter la souscription d'emprunt au strict besoin du budget.

A titre indicatif, de juin 2015 à avril 2016, l'utilisation des lignes de trésorerie a couté à la ville : 6.401,10 € de frais financiers.

Il est donc proposé de contracter une nouvelle ligne de trésorerie à hauteur de 900.000 €

Le 20/05/2016, la Caisse d'Epargne Normandie nous a fait une proposition aux conditions suivantes :

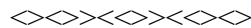
- Montant : 900 000 euros,
- Durée : 12 mois,
- Base de calcul des intérêts : exact / 360 jours,
- Index des tirages : EONIA + marge de 0,75 %
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle ou trimestrielle,
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0,15 % (différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts)
- Frais de dossier : 900 €

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la proposition de la Caisse Epargne Normandie pour une ouverture de crédit d'un montant de 900 000 €.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
Par vingt-huit voix pour et deux abstentions (M. Autin et Mme Jourdan)**

- **Accepte** la proposition de la Caisse Epargne Normandie pour une ouverture de crédit d'un montant de 900 000 €.



Délibération n° 3

CONSTATATION D'EXTINCTIONS DE CREANCES 2016

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater.

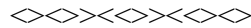
Au cours du premier semestre 2016, le trésorier municipal a informé la Ville de plusieurs décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes pour un montant total de 5.925,01 €.

Ce montant correspond à des dettes pour 10 familles qui vont de 9,30 € à 1.931,85 € (restauration scolaire, centres de loisirs ou garderie).

Il est donc proposé au Conseil municipal, au vu des demandes d'effacement de dettes ordonnées par le juge, de bien vouloir accepter leur effacement suivant l'état joint pour un montant total de 5.925,01 €.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- **Constata** l'effacement des dettes pour un montant total de 5.925,01 €.
- **Dit** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2016 au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65.



Délibération n° 4

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS APPLICABLES POUR 2017

Mme Grace Loubassou expose au Conseil municipal :

En 2008, la commune de Val-de-Reuil décidait de mettre en place une redevance applicable aux annonces publicitaires extérieures au titre de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE).

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la TLPE se substitue à cette ancienne taxe, conformément aux dispositions de l'article L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle permet de limiter la pollution visuelle et d'améliorer la qualité du paysage urbain dans les communes.

La TLPE a été appliquée au titre des exercices 2012, 2013, 2014 et 2015 à partir du recensement de tous les dispositifs publicitaires sur le territoire qui a été confié à un prestataire extérieur.

Cette redevance annuelle concerne les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Les trois catégories de supports suivants sont donc concernées :

- Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce. Dans la mesure où le support est situé sur l'unité foncière du redevable, il s'agit également d'une enseigne.

Les enseignes dont la superficie totale est inférieure à 7 m² bénéficient d'une exonération de droit. La superficie des enseignes est calculée par unité foncière et correspond donc à la somme des enseignes apposées sur un immeuble et/ou son unité foncière, au profit d'une même activité.

- Les pré-enseignes (y compris celles dites dérogatoires), à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

- Les dispositifs publicitaires, à savoir toute inscription, forme ou image, destinées à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour l'application l'année suivante.

Pour l'exercice 2017, le taux de variation applicable aux tarifs TLPE sera de + 0.2 % (source INSEE). La Ville appliquera le tarif de référence de 15.40 €/m² qui sera le même que l'année dernière. Ce tarif est celui appliqué au niveau national par toutes les communes de la même strate.

Les tarifs applicables pour 2017, par mètre carré et par an, seront donc les suivants :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie cumulée est $< 7 \text{ m}^2$;
- 15.40 €/m² pour celles dont la superficie cumulée est comprise entre 7 m² et 12 m² ;
- 30,80 €/m² pour celles dont la superficie cumulée est comprise entre 12 m² et 50 m² ;
- 61.60 €/m² pour celles dont la superficie cumulée est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :

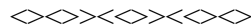
- 15.40 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est $< 50 \text{ m}^2$;
- 30,80 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est $> 50 \text{ m}^2$;
- 46.20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est $< 50 \text{ m}^2$;
- 92.40 €/m² pour les supports numériques dont la surface est $> 50 \text{ m}^2$.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs pour la TLPE, tels que définis ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs pour la TLPE, tels que définis ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2017.



Délibération n° 5

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

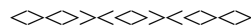
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Pascal HAUSS, Receveur municipal, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Demande** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- **Accorde** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- **Dit** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Pascal HAUSS, Receveur municipal, à compter du 1^{er} janvier 2016.



Délibération n° 6

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CRECHE DANS L'ECO-QUARTIER « LES NOES » - DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DU MOBILIER, DU MATERIEL ET DE L'INFORMATIQUE

Mme Fadilla Benamara expose au Conseil municipal :

La réalisation d'un « éco-quartier » en bordure des rives de l'Eure, donne au quartier des Noës une dimension durable et écologique qui affirme également la volonté de développement urbain entre le germe de ville et la nouvelle gare SNCF. Une première tranche de logements a déjà été livrée en avril et le reste devrait être livré en fin d'année.

Dans ce nouveau secteur, la Ville a souhaité implanter une « éco-crèche » de 30 berceaux, dont le programme a été validé lors de la séance de conseil du 7 juillet 2015 et la construction a été confiée à la SILOGE par le biais d'une « Vente à l'Achèvement » approuvée lors de la séance de conseil du 30 septembre 2015.

Cette vente est fixée à 2 000 000 € HT et la livraison prévue fin 2016 pour une ouverture en janvier 2017. A ce titre, des demandes de financement ont été déposées auprès de la CAF, du Département 27 et de l'Etat.

Pour préparer l'ouverture de l'éco-crèche, il est nécessaire, dès à présent, de recenser les besoins en mobilier, matériel et informatique pour équiper cette structure et de solliciter un financement auprès de la CAF de l'Eure ou de tout autre financeur. Le taux de financement de la CAF peut atteindre 40 % du montant de la dépense H.T.

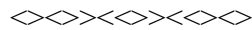
Une partie du gros mobilier et matériel est intégrée à la « Vente à l'Achèvement » mais pour ce qui concerne le petit mobilier et matériel il est nécessaire d'inscrire des crédits au budget et de rechercher des financements.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter des subventions auprès de la CAF ou de tout autre financeur pour le financement du mobilier, du matériel et des équipements informatiques de la future éco-crèche.
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Sollicite** des subventions auprès de la CAF ou de tout autre financeur pour le financement du mobilier, du matériel et des équipements informatiques de la future éco-crèche.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016.



Délibération n° 7

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal :

Le tissu associatif rolivalois, fort de ses 3500 licenciés sportifs, participe au rayonnement local et national de la commune. L'implication des dirigeants de club, des familles, des sportifs, lors des compétitions mais aussi leur mobilisation à l'occasion des manifestations organisées sur la ville, sont des éléments essentiels du dynamisme local.

La Ville est un partenaire privilégié des clubs sportifs, par la mise à disposition d'infrastructures, de personnel technique, administratif et éducatif mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association.

La Commune souhaite maintenir le niveau de ses aides globales et poursuivre l'accompagnement des clubs à la mise en place de leurs projets sportifs et citoyens. Le montant des subventions allouées est le résultat d'un travail d'analyse réalisé à partir des dossiers rendus par les associations et des échanges directs sur les projets sportifs qu'ils souhaitent développer à moyen terme.

Les propositions de subvention tiennent compte des réflexions initiées en 2015 et sont adaptées au contexte actuel. Un contrôle des bilans, des pièces justificatives, de l'utilisation de la subvention municipale et du principe de thésaurisation a également été mené.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions ordinaires et exceptionnelles telles qu'elles figurent ci-après :

40 – Encouragement aux sports Subventions ordinaires	Propositions 2016
VRAC	35 000,00
ASVVP	24 000,00
Entente Handball	21 000,00
Badminton (BVRL)	14 000,00
Basket (DBVR)	13 000,00
Val de Reuil Natation	13 000,00
VDR Tennis Squash (VRTS)	5 000,00
Gymnix	5 000,00
Judoval	3 500,00
Vélo club	3 500,00
Club de plongée	1 500,00
Pagaie Passion	1 500,00
Taekwondo VDR	1 500,00
CSTT : tennis de table	1 500,00
Escalad'Eure	1 250,00
VDR Triathlon	1 250,00
VRASAD Epide	1 000,00
Plein form'	700,00
Automobile radio commandée (ARCC)	500,00
Gym volontaire	500,00
Les Loups Foot US	500,00
Pétanque 3 ^{ème} âge	500,00
Pétanque Rolivaloise et Léraysienne	500,00
Judo Vauvray-Incarville	300,00
Arts martiaux Vauvray-Incarville	300,00
TOTAL	150 300,00

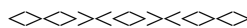
40 – Encouragement aux sports Subventions exceptionnelles 2016

GYMNIX : housses tapis	2 000,00
*BVRL : badminton tournoi play off	1 500,00
*ASVVP : tournoi exceptionnel	1 500,00
Vélo club : Transvalbike	1 500,00
Pagaie Passion : aide aux fluides	1 500,00
VRTS : tournoi féminin	700,00
Entente Handball : laveuse ballons	600,00
Taekwondo VDR : démo La Rolivaloise	500,00
*Escalad'Eure : bloc en seine	500,00
*Basket : Rolitournoi	500,00
Pétanque rolivaloise et Léraysienne : tournoi	500,00
*VDR Triathlon : compétition UNSS piscine	300,00
TOTAL	11 600,00
TOTAL GENERAL « SPORT »	161 900,00

(* Sous condition du déroulement effectif des tournois)

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, Par vingt-sept voix pour (MM. Balut, Fliou et Charles ne participent pas au vote)

- **Approuve** l'attribution des subventions ordinaires et exceptionnelles telles qu'elles figurent ci-dessus.



Délibération n° 8

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS DIVERSES

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La Ville de Val-de-Reuil poursuit son engagement auprès des associations par la mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel et de moyens de communication qui puissent leur permettre de participer à la vie locale par des actions qu'elles mènent sur le territoire de Val-de-Reuil.

Ces aides sont bien souvent complétées par l'attribution d'un soutien financier fixé à partir de l'étude du dossier de demande de subvention déposé par les associations.

Les subventions proposées pour 2016, malgré le contexte économique actuel, sont équivalentes à l'an dernier et seront mandatées avant la fin de ce mois.

Cette année, pour être en cohérence avec les actions menées par le CCAS, les subventions aux associations à caractère social ont été attribuées sur son budget, par le conseil d'administration.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-après,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

Attributions	Proposition 2016
025 - Vie associative	
Amicale du Personnel	14 500,00
Jardins Familiaux	CCAS
Habitants Hameau du Cavé	CCAS
ACRI	CCAS
Val-de-Reuil Scrabble	CCAS
TOTAL	14 500,00

04 - Jumelages

Comité de jumelage Ritterhude	15 000,00
Danthiady France (<i>fonctionnement</i>)	7 000,00
TOTAL	22 000,00

20 - Enseignement

Coopératives scolaires (300 x 14)	4 200,00
Collège Alphonse Allais (voyages)	1 500,00
Collège Montaigne (voyages)	1 500,00
Collège Pierre Mendès France (voyages)	1 500,00
Lycée Marc Bloch	1 500,00
Sport collège Alphonse Allais	1 000,00
Sport collège Pierre Mendès France	1 000,00
Sport lycée Marc Bloch	1 000,00
Association Lire et faire lire	300,00
Association parents élèves Cerfs-Volants	200,00
Association parents d'élèves Louise Michel	200,00
TOTAL	13 900,00

30 - Action culturelle

Association Théâtre de l'Arsenal	550 000,00
Association « Pour faire briller les étoiles »	80 000,00
Beau Geste (délibération + convention)	30 000,00
Théâtre Ephéméride (délibération + convention)	20 000,00
ZE Radio	2 000,00
TOTAL	682 000,00

524 – Actions sociales

Ligue/Comité Eure contre le cancer (Rolivaloise)	2 500,00
ARACA	CCAS
TOTAL	2 500,00

TOTAL GENERAL	734 900,00
----------------------	-------------------

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, Par vingt-neuf voix pour (M. Bourbault ne participe pas au vote)

- **Attribue** les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus.

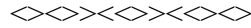
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

Intervention :

Mme Jourdan souhaite rappeler sa remarque concernant la Chambre Régionale des Comptes qui indique « *la Ville a les moyens de faire valoriser dans le budget des établissements associatifs toutes les aides indirectes qu'elle apporte* ». Si la mairie le fait effectivement, Mme Jourdan aimerait que le Conseil municipal reçoive un tableau et, à l'appui des conventions, obtienne les budgets pour se faire une opinion. Sur 139 950 K€ d'aides directes attribuées au titre des subventions exceptionnelles ou pas, 487 248 K€ de prestations diverses en nature sont apportées. Mme Jourdan ajoute que tout le monde se réjouit de l'effort de la commune et que le devoir de communication est aussi de le faire savoir. Les associations doivent donc valoriser ces prestations diverses de la commune dans leur budget.

Enfin, Mme Jourdan attend de participer à une réunion de travail d'analyses à laquelle elle devait être invitée il y a 2 ans.

M. le Maire rappelle que n'ont besoin de convention explicitement avec la commune que les clubs qui perçoivent plus de 23 000 €. Ce qui ne concerne que 2 clubs.



Délibération n° 8b

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ENTENTE VAL-DE-REUIL/LOUVIERS HANDBALL » POUR LES NTAP (NOUVEAUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES)

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal :

L'association Handball Val-de-Reuil créée en 1977 est un des clubs phare de la ville. En 1992 il devient « Entente Val-de-Reuil/Louviers Handball ».

Dix entraîneurs permettent l'encadrement de 210 licenciés et le suivi des équipes dans plusieurs niveaux de compétitions. La saison 2016 vient de s'achever et voit le travail sportif de tous récompensé puisque les seniors hommes accèdent à l'excellence régionale et que les jeunes filles et garçons de moins de 15 ans sont champions régionaux.

La Ville s'est engagée, par délibération du 30 septembre 2013, à contribuer à la réussite du Plan Éducatif Territorial 2014-2016.

En 2014, la commune a apporté au club de handball son soutien financier à hauteur de 4 800 € pour la création d'un poste d'animateur sportif, titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS).

Le poste créé a notamment permis de proposer des activités physiques lors des Nouveaux Temps d'Activités Périscolaires (NTAP) qui se déroulent 4 jours par semaine de 15h20 à 16h30. L'éducatrice recrutée participe également à l'animation de plusieurs événements municipaux, tels que le tournoi de mini hand, la « Rolivaloise » et la fête de la ville.

Ce dispositif concerne 870 enfants d'âge élémentaire qui sont accueillis, chaque année, dans les différents équipements sportifs de la ville.

Compte tenu des résultats obtenus, le contrat de l'éducatrice a été reconduit en 2015 et en 2016 pour pérenniser les actions menées dans le cadre des NTAP.

Sur la base de ces éléments il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer au club « Entente Val-de-Reuil/Louviers Handball » :

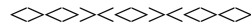
- une subvention de 4 800 € pour les actions menées en 2015 dans le cadre des Nouveaux Temps d'Activités Périscolaires (NTAP),

- une subvention de 4 800 € pour les actions menées et à mener en 2016 dans le cadre de ces mêmes NTAP.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Attribue** au club « Entente Val-de-Reuil/Louviers Handball » la subvention de fonctionnement de 9 600 € pour les actions menées et à mener en 2015 et 2016 dans le cadre des NTAP,

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.



Délibération n° 9

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DU VAUDREUIL – AVIS

M. Jacques Lecerf expose au Conseil municipal :

Le Plan Local d'Urbanisme organise le développement d'une commune en fixant les règles applicables aux constructions, aux aménagements et aux petits travaux (clôtures, abris de jardin etc). Il permet de trouver un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels tout en intégrant des préoccupations comme le renouvellement urbain, la mixité sociale, la diversité des fonctions urbaines ou bien encore les transports et déplacements.

La Commune du Vaudreuil vient d'approuver son Plan Local d'Urbanisme et sollicite l'avis des Communes voisines sur ce document. Le projet d'aménagement prévoit, entre autres, le développement d'un nouveau quartier de 70 logements de part et d'autres de la rue Sainte-Marguerite sur un espace de 55 000m² situé à proximité du Leclerc Drive et de la fabrique de maroquinerie d'Hermès, dont les travaux sont en cours de réalisation. Ainsi 37 parcelles seront aménagées ainsi qu'une trentaine de logements en accession sociale. A proximité, la ville de Val-de-Reuil est propriétaire d'un terrain de 2 hectares en bordure de l'avenue des Falaises (voir plan ci-annexé). Même s'il n'est pas prévu d'y construire à court terme, il convient de ne pas enclaver ces parcelles qui seront intégrées aux secteurs constructibles lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **de donner un avis favorable** sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Vaudreuil, en demandant que soit laissée la possibilité de construire, notamment en préservant un moyen d'accès, à moyen terme, sur les terrains dont Val-de-Reuil est propriétaire en bordure de l'avenue des Falaises .

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **donne un avis favorable** sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Vaudreuil, en demandant que soit laissée la possibilité de construire, notamment en préservant un moyen d'accès, à moyen terme, sur les terrains dont Val-de-Reuil est propriétaire en bordure de l'avenue des Falaises.



Délibération n° 10

REALISATION DE PETITS TRAVAUX NEUFS SUR LA VOIRIE COMMUNALE – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE - RECONDUCTION

M. Jacques Lecerf expose au Conseil municipal :

Depuis le premier janvier 2007 l'entretien de la voirie ainsi que la création ou l'aménagement de voies sont entièrement de la compétence communautaire. C'est pourquoi la communauté d'agglomération Seine-Eure a adopté, lors de son conseil du 29 avril 2008, le principe de la reconduction des conventions signées en 2007 avec les communes pour la réalisation des petits aménagements de voirie en travaux neufs.

La convention de 2015 a permis :

- de sécuriser la traversée piétonne du pont de l'Eure,
- d'installer des ralentisseurs sur la route des Sablons
- de créer des places de stationnement PMR (Personnes à Mobilité Réduite) devant la maison du département et place des 4 Saisons.

Pour 2016, le dispositif est reconduit comme l'an passé. La liste des aménagements peut être modifiée ou complétée en cours d'année.

Les propositions de réalisation pour 2016 sont les suivantes :

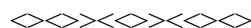
- Aménagement de l'entrée de l'école Le Pivollet et création d'un trottoir,
- Création de stationnements dans l'impasse de la rue des Marmousets,
- Création de stationnements à l'entrée de la rue du Tertre, face aux nouvelles maisons.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la convention pour des petits aménagements de voirie pour 2016, ci-annexée, pour un programme plafonné à 50 000 €.H.T. avec une participation de la ville de 32,5 % des montants hors taxes.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** le principe de la convention pour des petits aménagements de voirie pour 2016, ci-annexée, pour un programme plafonné à 50 000 €.H.T. avec une participation de la ville de 32,5 % des montants hors taxes.



Délibération n° 11a

SALON DES ILLUSTRATEURS 2016 – SUBVENTION DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ACTION CULTURELLE (DRAC)

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Le Salon des illustrateurs a pour but de favoriser l'accès à la culture et aux nouvelles technologies, de lutter contre l'illettrisme et l'échec scolaire, de

développer l'imaginaire, l'aspect créatif et l'esprit critique des enfants. Son objet est aussi de créer du lien entre les institutions et la population et plus particulièrement avec des personnes en difficultés.

Cette 8^e édition du Salon des illustrateurs du livre jeunesse et de la bande dessinée, se tiendra à la Médiathèque Le Corbusier le vendredi 3 et samedi 4 juin avec la participation d'une trentaine d'illustrateurs de livres jeunesse et de bandes dessinées et de deux libraires. Le thème du salon est « **L'Ouest américain** ».

Participants :

Librairies « A la page » et « Le quai aux mômes » de Louviers
Associations « Lire et faire lire » et « Country Eure »

Illustrateurs de livres jeunesse : Pascal Debacque, Nicolas Desrues, Charline, Ceka, Hugues Barthe, Séverine Dalla, Pakita, Steve Baker, Franck Lemelletier, Christelle Guenot, Eric Héliot ...

Illustrateurs BD : Steve Baker, Ceka, Hugues Barthe, Imanol Dameck (Rouenzine, 4 illustrateurs), Eric Yvars, Association de la BD normande, Vert pomme, Fred Coconut, Nicolas Desrues, Eriamel, Thierry Lemaire (Editions Assorbd), Serge Mogère.....

Ce salon orienté sur l'illustration et la bande dessinée, consacre l'originalité de la littérature jeunesse et le foisonnement de la création à travers la multiplicité des styles et la diversité des techniques employées. Art à la fois graphique et narratif, l'illustration nourrit l'imaginaire dès le plus jeune âge. Il a également pour objectif de permettre la rencontre du public scolaire le vendredi et tout public le samedi, au travers d'ateliers, de démonstrations de techniques d'illustration, de l'exposition « L'art de Morris » organisée à la médiathèque, en partenariat avec le Festival d'Angoulême, d'une exposition des travaux réalisés avec un illustrateur (Hugues Barthe) par les jeunes de l'EPIDE, d'une exposition des travaux réalisés avec un illustrateur (Ceka) avec les élèves du lycée March Bloch, et d'une exposition des travaux réalisés par les enfants dans le cadre du prix des Incorruptibles, partenariat avec la médiathèque. Le salon permet également des séances de dédicaces, d'échanges et de rencontres directes avec les artistes.

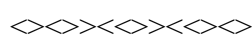
L'an dernier, le salon a accueilli 2200 visiteurs sur les deux jours.

Le budget prévisionnel 2016 est de 37 900 € pour lequel une subvention de 2000 € a été accordée par la Direction Régionale de l'action culturelle de Haute-Normandie (la DRAC avait accordé 1000 € en 2015 pour la 7^e édition).

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Prend acte** de la subvention d'un montant de 2 000,00 € octroyée par la DRAC dans le cadre du Salon des illustrateurs 2016.

- **Dit** que la somme correspondante est inscrite au budget 2016.



Délibération n° 11b

SALON DES ILLUSTRATEURS 2016 – SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Le Salon des illustrateurs a pour but de favoriser l'accès à la culture et aux nouvelles technologies, de lutter contre l'illettrisme et l'échec scolaire, de développer l'imaginaire, l'aspect créatif et l'esprit critique des enfants. Son objet est aussi de créer du lien entre les institutions et la population et plus particulièrement avec des personnes en difficultés.

Cette 8^e édition du Salon des illustrateurs du livre jeunesse et de la bande dessinée, se tiendra à la Médiathèque Le Corbusier le vendredi 3 et samedi 4 juin avec la participation d'une trentaine d'illustrateurs de livres jeunesse et de bandes dessinées et de deux libraires. Le thème du salon est « **L'Ouest américain** ».

Participants :

Librairies « A la page » et « Le quai aux mômes » de Louviers
Associations « Lire et faire lire » et « Country Eure »

Illustrateurs de livres jeunesse : Pascal Debacque, Nicolas Desrues, Charline, Ceka, Hugues Barthe, Séverine Dalla, Pakita, Steve Baker, Franck Lemelletier, Christelle Guenot, Eric Héliot ...

Illustrateurs BD : Steve Baker, Ceka, Hugues Barthe, Imanol Dameck (Rouenzine, 4 illustrateurs), Eric Yvars, Association de la BD normande, Vert pomme, Fred Coconut, Nicolas Desrues, Eriamel, Thierry Lemaire (Editions Assorbd), Serge Mogère.....

Ce salon orienté sur l'illustration et la bande dessinée, consacre l'originalité de la littérature jeunesse et le foisonnement de la création à travers la multiplicité des styles et la diversité des techniques employées. Art à la fois graphique et narratif, l'illustration nourrit l'imaginaire dès le plus jeune âge. Il a également pour objectif de permettre la rencontre du public scolaire le vendredi et tout public le samedi, au travers d'ateliers, de démonstrations de techniques d'illustration, de l'exposition « L'art de Morris » organisée à la médiathèque, en partenariat avec le Festival d'Angoulême, d'une exposition des travaux réalisés avec un illustrateur (Hugues Barthe) par les jeunes de l'EPIDE, d'une exposition des travaux réalisés avec un illustrateur (Ceka) avec les élèves du lycée March Bloch, et d'une exposition des travaux réalisés par les enfants dans le cadre du prix des Incorruptibles, partenariat avec la médiathèque. Le salon permet également des séances de dédicaces, d'échanges et de rencontres directes avec les artistes.

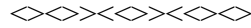
L'an dernier, le salon a accueilli 2200 visiteurs sur les deux jours.

Le budget prévisionnel 2016 est de 37 900 € pour lequel une subvention de 5000 € a été accordée par le conseil régional de Normandie (identique à celle accordée en 2015 pour la 7^e édition).

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Prend acte** de la subvention d'un montant de 5 000,00 € octroyée par la Région Normandie dans le cadre du Salon des illustrateurs 2016.

- **Dit** que la somme correspondante est inscrite au budget 2016.



Délibération n° 12

THÉÂTRE ÉPHÉMÉRIDE – CONVENTION TRIENNALE AVEC LA VILLE DE VAL-DE-REUIL

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Depuis 2005 et par convention, le Conseil municipal a décidé le versement d'une subvention annuelle au théâtre Ephéméride pour lui permettre de « déployer » et diversifier son projet artistique.

Cette convention a un objectif prioritaire : permettre à l'association de développer et mettre en œuvre son projet artistique :

- création contemporaine ;
- développement de la Factorie - Maison de la Poésie ;
- accueil en résidence d'artistes ;
- actions artistiques et événements dans et hors les murs.

Inscrite au budget primitif 2016, cette subvention est la traduction concrète de l'effort de la commune au service du spectacle vivant et de l'éducation artistique et culturelle. D'une action culturelle destinée à l'ensemble des Rolivalois. Son montant, stable depuis plus d'une décennie, est de 15 000 € pour l'activité artistique de la Compagnie et de 5 000 € d'aide pour l'accueil d'artistes en résidence.

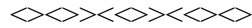
Sur ces bases et pour préserver une lecture facilitée de l'effort de la commune dans le domaine de la culture, considérant qu'il est important que l'ensemble des engagements des deux partenaires soit décrit et précisé et qu'il convient de reconduire le soutien de la commune à une association régionale reconnue et conventionnée, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de la subvention.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-après annexée qui définit l'ensemble des relations entre la Ville de Val-de-Reuil et la Compagnie.
- d'autoriser M. le Maire à confier à la direction du service culturel le soin, dans les délais requis, de procéder à une évaluation annuelle du travail effectué et des engagements réalisés.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à procéder au versement de la subvention.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention ci-après annexée qui définit l'ensemble des relations entre la Ville de Val-de-Reuil et la Compagnie.

- **Autorise** M. le Maire à confier à la direction du service culturel le soin, dans les délais requis, de procéder à une évaluation annuelle du travail effectué et des engagements réalisés.



Délibération n° 13

PROJET « SPORT SANTE SUR ORDONNANCE » - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COSSE « COORDINATION SANTE SEINE EURE »

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal :

L'article L 1142-30 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système, dite « loi santé » reconnaît la prescription médicale du sport et que l'activité sportive est une thérapeutique complémentaire à la thérapeutique médicale.

Désormais, en France, pour les 9 millions de patients atteints d'une affection de longue durée, les médecins traitants peuvent prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient.

Dès 2012, la ville de Strasbourg a mis en œuvre un dispositif de « sport sur ordonnance » en partenariat avec l'État, l'ARS, la caisse locale d'assurance maladie. Il permet d'orienter les patients vers des structures sportives labellisées sous la supervision d'éducateurs sportifs spécifiquement qualifiés.

C'est dans ce cadre que la Ville de Val-de-Reuil souhaite initier, sur son territoire, le projet « Sport sur Ordonnance » avec pour objectif spécifique de favoriser la pratique d'une activité physique, régulière, adaptée, sécurisante et progressive.

Pour ce faire, la Ville propose de signer une convention avec l'association « COSSE » (Coordination Santé Seine Eure) pour bénéficier de l'expertise des professionnels de santé qui la composent.

Le suivi de la mise en œuvre du dispositif sera assuré par un comité de pilotage au sein duquel l'association « COSSE » aura pour mission la labellisation des médecins et des associations souhaitant rejoindre le dispositif, sera ressource pour animer les réunions d'informations auprès des éducateurs sportifs.

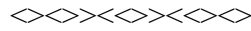
La Ville de Val-de-Reuil s'engage à porter la coordination du projet, notamment par la mise à disposition des éducateurs sportifs et des installations municipales.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire de Val-de-Reuil à conventionner avec l'association « coordination santé Seine Eure ».

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à conventionner avec l'association « Coordination santé Seine Eure ».



Délibération n° 14

OPERATION « J'APPRENDS A NAGER » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CNDS

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal :

Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté a décidé, en mars 2015, la mise en place d'un plan national « Citoyen du sport » afin de renforcer l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont le plus éloignés.

Le Centre National de Développement du Sport (CNDS) lance, à ce titre, un appel à projet intitulé « J'apprends à Nager » pour permettre aux enfants de 6 à 10 ans et en priorité les enfants entrant en classe de 6^{ème} de savoir nager.

Ce dispositif s'adresse aux enfants résidant prioritairement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV).

Les stages d'apprentissage pourront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires. Au total une centaine d'enfants par saison pourra bénéficier du dispositif, répartie en groupes de 12 enfants maximum.

La durée minimum de l'apprentissage proposé à chaque enfant devra être de 10 heures, divisée en séances de 30mn à 1h en fonction de l'âge et du niveau des enfants.

Les séances seront encadrées par les Maitres-Nageurs municipaux dans les conditions règlementaires prévues par le Code du sport. La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le conseil interfédéral des activités aquatiques.

Les stages seront gratuits pour les familles.

Le coût prévisionnel de l'opération, comprenant la valorisation du personnel, le coût d'utilisation de l'équipement et du matériel, est de 14 620 €, pour lequel une subvention de 4 000 € sera sollicitée auprès du CNDS.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du CNDS, pour un montant de 4 000 €.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du CNDS, pour un montant de 4 000 €.



Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 20h45.

La secrétaire de séance

Le Maire
Président de séance